



# SAGE Bièvre

Déclaration de la CLE  
(Article L.122-9 du code de l'environnement)

Janvier 2017





## SOMMAIRE

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>PREAMBULE</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2</b> | <b>MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE</b>                             | <b>5</b>  |
| <b>3</b> | <b>LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS</b> | <b>6</b>  |
| 3.1      | Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale            | 6         |
| 3.2      | Consultations   | 7         |
| 3.2.1    | Consultation des assemblées délibérantes                                  | 7         |
| 3.2.2    | Enquête publique  | 8         |
| <b>4</b> | <b>MESURES D'EVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT</b>    | <b>10</b> |
| 4.1      | Les indicateurs identifiés par enjeu                                      | 10        |

# 1 Préambule

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Bièvre du 22 février 2016 au 31 mars 2016 inclus.

Conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

## **Article L122-9 du Code de l'Environnement :**

I.- Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

II. - Lorsqu'un projet de plan ou de programme n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du III de l'article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité environnementale.

## 2 Motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Le périmètre du SAGE de la Bièvre a été défini par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2007. Il couvre 246 km<sup>2</sup> et concerne 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. 57 communes sont concernées par le SAGE pour tout ou partie de leur territoire.

Le territoire est délimité par le bassin versant de la Bièvre, de ses affluents, des rigoles et par le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 19 août 2008 par arrêté préfectoral.

L'état des lieux et le diagnostic ont été élaborés de 2010 à 2011. Les conclusions de l'état initial ont confirmé les problématiques pressenties qui avaient mobilisé les acteurs et ont conduit à la définition d'une stratégie axée autour de :

- La nécessité d'une gouvernance efficace pour assurer la mise en œuvre du SAGE et notamment sa prise en compte dans les projets d'aménagement et dans la planification urbaine.
- L'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides avec notamment une forte ambition sur la revalorisation de la Bièvre en milieu urbain.
- L'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux par la réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées à la Bièvre par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration.
- La protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation, par une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines et par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme.
- La valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager dans le respect des milieux afin de sensibiliser la population locale aux fonctionnalités et richesses de la vallée de la Bièvre.

Le projet de SAGE a été établi à l'issue de nombreuses réunions de concertation (réunions de commissions thématiques, de bureaux de CLE et de CLE) qui ont permis de préciser les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunis dans les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de règlement adoptés par la CLE le 7 novembre 2014.

Le SAGE définitif est donc le projet du territoire élaboré par les acteurs locaux pour faire face aux enjeux du bassin versant et aux intérêts des usages en présence.

5 enjeux majeurs ont ainsi été déclinés au sein du PAGD et de 3 articles dans le cadre du règlement du SAGE pour permettre :

- Un portage cohérent de l'ensemble des actions identifiées comme nécessaire par le SAGE,
- L'atteinte du bon potentiel / état écologique des masses d'eau,
- L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines,
- La prévention des risques d'inondation et de submersions par débordements de réseaux et la protection des populations et des biens,
- La valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique.

## 3 La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

### 3.1 Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE de la Bièvre sur l'environnement. Il a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et des règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification visant à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental conclut ainsi principalement à des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux. Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique, de curage ou dragage. De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, la définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est pas apparue justifiée.

L'avis de l'autorité environnementale conclut :

*«Le rapport environnemental est concis et sa compréhension est facilitée par l'usage de tableaux de synthèse, de codes couleurs et de pictogrammes. Cependant, son organisation et son contenu ne mettent pas en avant les travaux fournis par la commission locale de l'eau (CLE) pour définir la stratégie suivie et justifier les choix concernant la rédaction du SAGE et des orientations retenues. L'autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental, notamment l'état initial et l'analyse des incidences Natura 2000.*

*L'examen de la prise en compte de l'environnement dans le projet de schéma montre que la CLE propose une stratégie volontariste et intéressante sur différents aspects comme la gestion du ruissellement au sein de l'aménagement urbain, l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ou encore la préservation des zones humides, qui bénéficie d'une cartographie dont l'autorité environnementale souligne l'intérêt.*

*Bien rédigé et d'une compréhension aisée, le SAGE contribuera par sa mise en œuvre à l'amélioration de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire. »*

Cet avis a été porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

En réponse à cet avis, des compléments ont été ajoutés à l'évaluation environnementale notamment sur :

- la justification des choix stratégiques du SAGE,
- l'articulation du SAGE avec d'autres plans,
- l'analyse de l'état initial et des incidences NATURA 2000,
- Le résumé non technique.

## 3.2 Consultations

### 3.2.1 Consultation des assemblées délibérantes

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 novembre 2014 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, sur une durée de 4 mois, au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

M. le Président de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE, courrier accompagné du projet de SAGE comprenant : le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale.

Les assemblées ayant été consultées sont les suivantes :

- Comité de bassin Seine Normandie
- Autorité environnementale
- COGEPOMI
- Région Ile de France
- Départements
- Chambres consulaires
- EPTB Seine Grands Lacs
- Etablissements public de coopération intercommunale
- Communes.

30 avis ont été exprimés dont 28 étaient favorables sans remarque ni réserve, 2 favorables avec réserves.

Le comité de bassin Seine Normandie a émis un avis favorable sur le projet de SAGE de la Bièvre et a recommandé, pour renforcer la portée juridique du SAGE, d'indiquer sur chacune des cartes les dispositions et règles concernées.

Le projet de SAGE a été modifié en ce sens.

Les observations formulées par les autres assemblées délibérantes dans le cadre de la consultation portaient sur :

- la gouvernance et les difficultés financières pour assurer la mise en œuvre du SAGE (notamment pour l'atteinte des objectifs en matière de contrôle des branchements et d'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement sur l'existant),
- l'encadrement des mesures compensatoires dans le cadre de dégradations des fonctionnalités de zones humides,
- la classification jugée « non fondée » d'une zone humide liée à la défaillance d'un collecteur de drainage,
- les objectifs de linéaire de cours d'eau à rouvrir jugés par certains trop ambitieux et approuvés par d'autres,
- la réticence à la mise en place de baux environnementaux,

- le souhait de renforcer les dispositions relatives à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones agricoles,
- la difficulté à mettre en place la gestion des eaux pluviales promue par le PAGD pour les nouveaux aménagements,
- la sensibilisation aux enjeux inondations à renforcer,
- la demande d'ajout d'une exception à la règle visant à préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement,
- la prise en compte du changement climatique dans l'enjeu inondations.

Un mémoire en réponse à ces avis recueillis lors de la phase de consultation a été élaboré. Il décrit dans quelle mesure le projet de SAGE a été modifié pour tenir compte des avis et apporte des éléments de réponse ou d'explications aux avis.

## 3.2.2 Enquête publique

### 3.2.2.1 Conclusions de la commission d'enquête

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral et s'est tenue du 22 février 2016 au 31 mars 2016 dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions. Ce rapport reprend en détail l'organisation et le déroulé de l'enquête publique.

*La commission d'enquête « donne un avis favorable au projet de plan d'aménagement et de gestion durable et de règlement soumis à l'enquête publique.*

*La commission d'enquête estime que les dispositions des projets de plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de règlement du SAGE du bassin versant de la vallée de la Bièvre sont de nature à satisfaire les objectifs recherchés en matière de qualité des eaux et des milieux et de gestion des eaux de ruissellement. »*

Elle « recommande toutefois :

- *que les instruments de la gouvernance soient d'avantage précisés et qu'une coordination forte soit instaurée entre les différents acteurs à l'issue des réflexions en cours au sein de la commission locale de l'eau ;*
- *que la structure porteuse du SAGE assure la communication nécessaire sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE ;*
- *que les travaux effectués par les différents maîtres d'ouvrage fassent l'objet de concertations préalables sous le contrôle de la structure porteuse du SAGE ;*
- *que les données du suivi de la qualité des eaux soient facilement accessibles à tous ;*
- *que soit rapidement adopté un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi).»*

Pour chaque enjeu, les avis détaillés de la commission d'enquête sont :

- Gouvernance, aménagement, sensibilisation, communication :

*« La commission d'enquête considère que l'enjeu gouvernance est sans doute le plus important. Elle prend acte de ce que le SMBVB a entrepris une étude sur la gouvernance dont les résultats devraient être connus avant la fin de l'année 2016. Cette étude prend en compte les récents*



changements institutionnels comme la création de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements territoriaux ainsi que le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Tout en reconnaissant que l'incertitude sur l'évolution de l'organisation territoriale de la région lie-de France et de l'agglomération parisienne rendait très difficile jusqu'à présent l'élaboration d'une stratégie de gouvernance, la commission d'enquête regrette que les propositions faites ne soient pas plus précises.

Elle insiste sur l'importance de préciser rapidement les rôles respectifs des différents acteurs et leurs relations, condition indispensable à la réussite du SAGE. Il est indispensable qu'une structure de coordination forte soit mise en place pour le suivi des actions réalisées par les différents opérateurs.

L'Etat doit accompagner cette démarche. L'exercice de la police de l'eau dans le bassin versant de la Bièvre relève de la compétence de plusieurs services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité des préfets de départements. La disposition 6 du PAGD insiste à juste titre sur l'importance du rôle de la structure porteuse du SAGE mais n'est pas très précise sur les relations entre services de l'Etat. La commission d'enquête insiste sur l'importance d'une coordination étroite des différents services de l'Etat chargés de cette police, probablement sous l'égide de la DRIEE, à défaut de confier à ce dernier service l'ensemble des missions de police.

En ce qui concerne les aménagements, la commission reconnaît que la mise en œuvre des différentes actions relève de différents maîtres d'ouvrage indépendants auxquels incombent de mener les concertations nécessaires. Elle insiste toutefois sur le rôle de vigile que devra jouer la structure porteuse pour veiller à réalité de ces concertations.

La commission d'enquête estime que la communication et la sensibilisation sont des missions essentielles de la structure porteuse, au-delà des actions entreprises dans ce domaine par chaque maître d'ouvrages. »

■ Milieux, biodiversité, renaturation :

« La commission d'enquête reconnaît que les aménagements de la Bièvre doivent concilier différents objectifs qui peuvent être contradictoires : l'atteinte du bon état écologique, la prévention des inondations et l'accès à la rivière des populations. Les dispositions préconisées par le PAGD vont dans le bon sens, mais l'équilibre entre les objectifs devra être recherché à l'occasion de la mise en œuvre de chaque action dans le cadre d'une concertation étroite dont la structure porteuse doit être le garant. »

■ Qualité des eaux, pollutions :

« La commission d'enquête insiste sur la nécessité d'assurer un suivi de la qualité des eaux pour vérifier l'atteinte du bon état des eaux exigé par la directive cadre européenne sur l'eau.

La commission d'enquête prend acte de l'existence de différents réseaux de suivi de la qualité des eaux. Elle insiste sur la nécessaire coordination entre les gestionnaires de ces réseaux. Elle plaide pour la transparence et la facilité d'accès du public aux résultats, sous la forme par exemple d'un observatoire de la qualité des eaux consultable par Internet. »

■ Ruissellement, débordement, inondations :

« La coordination entre les gestionnaires de réseaux d'assainissement d'eaux pluviales est un enjeu majeur du SAGE. La commission d'enquête insiste donc tout particulièrement sur l'importance des dispositions 47 et 51.

*La commission d'enquête considère indispensable la mise en place d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la partie amont du bassin versant dont les prescriptions viendront se substituer à celles du SAGE. »*

■ Patrimoine :

*« Des propositions de protection patrimoniale de bâtiments ou d'aménagements ont été faites à l'occasion de cette enquête. La commission d'enquête reconnaît qu'elles sortent du cadre strict du SAGE mais elle recommande toutefois leur examen par les instances compétentes. »*

### 3.2.2.2 Eléments de réponses apportés au rapport de la commission d'enquête

Les conclusions de la commission d'enquête n'appellent pas de modifications du projet de SAGE. Elles tiennent plus lieu de recommandations à appliquer lors de la mise en œuvre du SAGE, notamment sur l'importance de l'animation et de la concertation à mener par la structure porteuse du SAGE et autres maîtrises d'ouvrages du territoire.

## 4 Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE de la Bièvre est l'une des missions de la CLE. Ce suivi s'appuiera sur le renseignement des indicateurs du tableau de bord présenté dans le PAGD.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés à l'aide d'un tableau de bord qui permet :

- de suivre la mise en œuvre des dispositions du PAGD,
- d'évaluer l'efficacité des prescriptions ou recommandations dans l'atteinte de l'objectif correspondant (notamment l'atteinte du bon état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usages),
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- d'adapter si besoin les orientations futures de gestion lors de la révision du SAGE.

Le caractère opérationnel du suivi est de première importance, pour cela :

- le tableau de bord du SAGE précise pour chaque indicateur les sources de données, la fréquence de renseignement,
- le renseignement du tableau de bord permet de comparer l'état initial à l'état atteint depuis la mise en œuvre du SAGE.

### 4.1 Les indicateurs identifiés par enjeu

Le tableau en page suivante présente le tableau de bord.

La cellule d'animation produira, en phase de mise en œuvre, des rapports d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE qui seront présentés à la CLE.

GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION

| Objectifs  | Orientations  | Dispositions correspondantes  | Indicateurs du tableau de bord  | Type d'indicateur  | Format potentiel   | fréquence de renseignements des indicateurs | Origine des données |
|--|---|---|---|--|--|---|---------------------|
| <p>Faire en sorte que toutes les actions envisagées dans le cadre du SAGE puissent être mises en œuvre par un portage cohérent</p> <p>faciliter la cohérence et la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les objectifs du SAGE.</p> | G. 1 : Gouvernance et coordination  | 1 Assurer la cohérence et la coordination des initiatives territoriales sur la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE |   |  |  |   | SMBVB               |
|  |   | 2 Assurer une coordination inter-SAGE   | 1 Nombre de réunions organisées avec les SAGE voisins et thématiques abordées   | Indicateur de moyen  | Graphique présentant l'évolution par année du nombre de réunion par thématique + commentaire explicatif              | annuelle                                    |                     |
|  | G. 2 : Sensibilisation, pédagogie et valorisation des actions   | 3 Développer, mettre en œuvre un plan de communication et de partage d'expériences  | 2 Existence d'un volet pédagogique (objectifs identifiés?, publics identifiés?, partenaires identifiés? thématiques concernées?)                      | Indicateur de moyen  | Bilan graphique par enjeu permettant de comparer ce qui était prévu de ce qui a été réalisé + commentaire explicatif | annuelle                                    |                     |
|  |   | G. 3 : Intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine                            | 4 Intégrer les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme   | 3 Collectivités ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE lors des phases d'élaboration ou de révision/modification des documents d'urbanisme | Indicateur de moyen  | Cartographie ou tableau                     |                     |
|  | 5 Assurer une animation et un appui auprès des collectivités et aménageurs pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements |   | 4 Collectivités, aménageurs ayant sollicité l'appui de la structure porteuse du SAGE pour l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les aménagements | Indicateur de moyen  | Cartographie ou tableau  | annuelle                                    |                     |
|  | G. 4 : Statut de la Bièvre aval   | 6 Mettre en œuvre les modalités de l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre aval  |   |  |  |   |                     |

## MILIEUX

| Objectifs   | Orientations  | Dispositions correspondantes  | Indicateurs du tableau de bord   | Type d'indicateur   | Format potentiel   | fréquence de renseignements des indicateurs  | Origine des données  |  |  |
|---|---|---|--|---|--|--|--|--|--|
| Atteindre le bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |   | Objectif fixé par le SAGE   | 5  | Qualité des indices biologiques des masses d'eau du SAGE  | Indicateur de résultat   | Cartographie ou fiches de synthèse par BV présentant l'évolution de la qualité biologique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE | annuelle   | DRIEE  |  |
|   | M. 1 : Renaturation et réouverture de tronçons cohérents  | 7   | Etudier les possibilités de réouverture des cours d'eau et rigoles et mener les travaux  | 6   | Linéaire de cours d'eau réouverts (objectif à horizon 2021: 1 400 mètres supplémentaires aux 1 800 mètres d'ores et déjà programmés)   | Indicateur de moyen  | Cartographie ou fiches de synthèse   | évaluation de l'atteinte de cet objectif à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE  | CG94<br>Ville de Paris   |
|   |   | 8   | Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets de réouverture des cours d'eau  | 7   | Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)   | Indicateur de moyen  | Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé  | annuelle   | CAVB, CAHB, SIAVB, SYB, CG94, Ville de Paris   |
|   |   | 9   | Poursuivre les études de faisabilité d'un rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire de la ville de Paris   | 8   | Avancement des études de faisabilité pour le rejet de la Bièvre en Seine sur le territoire parisien  | Indicateur de moyen  | Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles  | annuelle   |  |
|   | M. 2 : Restauration hydromorphologique  | 10  | Améliorer la connaissance sur l'hydromorphologie de la Bièvre et ses affluents y compris sur les rigoles   | 9   | Réalisation des diagnostics hydromorphologiques sur le territoire  | Indicateur de moyen  | Carte présentant l'avancement des diagnostics linéaire concerné  | Année N+2 puis tous les ans jusqu'à finalisation de tous les diag  | Collectivités  |
|   |   | 11  | Procéder aux travaux de restauration hydromorphologique  | 10  | Linéaire ayant fait l'objet de travaux de restauration hydromorphologique  | Indicateur de moyen  | Carte présentant l'avancement des travaux  | annuelle   |  |
|   | M. 3 : Amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale) | 12  | Accompagner et coordonner les maitres d'ouvrage dans leurs projets d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau                                | 11  | Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de concertation, cahier des charges validé, etc.)   | Indicateur de moyen  | Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé  | annuelle   | SMBVB  |
|   |   | 13  | Réaliser les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique   | 12  | Réalisation des études pour améliorer la continuité écologique (d'un inventaire-diagnostic des ouvrages)?<br>Validation du plan d'intervention pour la continuité écologique?<br>Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'aménagement pour la restauration de la continuité?                           | Indicateur de moyen  | Carte localisant les ouvrages ayant fait l'objet de travaux de restauration de la continuité + commentaire explicatif de l'évolution observée              | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) | Collectivités  |
|   |   | 14  | Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme  | 13  | Collectivités dont les documents d'urbanisme identifient le tracé de la Bièvre   | Indicateur de moyen  | Cartographie   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) | collectivités  |
|   |   | 15  | Préconiser des marges de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau   | 14  | Avancement de l'étude visant à préconiser des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau  | Indicateur de moyen  | Commentaire sur l'avancement et précision sur les décisions éventuelles  | Année N+2  | SMBVB  |
|   |   | 16  | Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau   | 15  | Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent des marges de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau   | Indicateur de moyen  | Cartographie   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) | collectivités  |
|   |   | 17  | Limiter l'artificialisation des cours d'eau  |   |  |  |  |  |  |
|   |   | M. 4 : Préservation, restauration et valorisation des zones humides | 18   | Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme | 16   | Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire des zones humides  | Indicateur de moyen  | Cartographie   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) |
|   | 19  |   | Eviter toute dégradation des zones humides   |   |  |  |  |  |  |
|   | 20  |   | Orienter les mesures compensatoires dans le cadre d'impacts résiduels de projets d'aménagements sur les milieux aquatiques ne pouvant être réduits ou évités |   |  |  |  |  |  |
|   | 21  |   | Assurer une gestion adaptée et restaurer les zones humides à enjeux environnementaux   | 17  | Existence d'un guide identifiant les modes de gestion adaptés aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des zones humides<br>Collectivités portant des actions d'accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides sur leurs terres | Indicateur de moyen  | Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche et commentaire éventuel  | Année N+2<br>annuelle  | SMBVB<br>collectivités   |
|   | 22  |   | Encourager à l'acquisition foncière des zones humides  | 18  | Surface de zones humides acquises par rapport à la surface totale recensée   | Indicateur de moyen  | Commentaires sur les résultats obtenus   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) | collectivités  |
|   | M. 5 : Préservation et gestion des milieux aquatiques associés  | 23  | Améliorer la connaissance sur les espèces invasives et lutter contre leur expansion  | 19  | Surfaces impactées par des espèces invasives   | Indicateur de résultat   | Graphique de l'évolution des surfaces impactées par des espèces invasives par bassin versant + Commentaire sur les espèces concernées et actions réalisées | annuelle   | collectivités  |
|   |   | 24  | Etablir des plans de gestion piscicole   |   |  |  |  |  |  |
|   |   | 25  | Limiter la création de plans d'eau   |   |  |  |  |  |  |

QUALITE

| Objectifs   | Orientations   | Dispositions correspondantes   | Indicateurs du tableau de bord   | Type d'indicateur      | Format potentiel   | fréquence de renseignements des indicateurs  | Origine des données  |
|---|--|--|--|------------------------|--|--|--|
| Atteindre le bon potentiel ou bon état sur les masses d'eau selon les échéances fixées par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands |  | Objectif fixé par le SAGE  | 20 Qualité physico-chimique des masses d'eau du SAGE   | Indicateur de résultat | Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité physico-chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE  | annuelle   | Agence de l'eau, CG, collectivités ou leurs groupements compétents |
|   | Q. 1 : Réduction des rejets permanents d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles                        | 26 Réaliser, actualiser les schémas directeurs d'assainissement  | 21 Collectivités ayant réalisé ou actualisé leur schéma directeur d'assainissement   | Indicateur de moyen    | Cartographie avec date du dernier schéma directeur + graphique sur l'évolution du nombre de commune ayant un schéma de plus de dix ans et celles n'ayant pas de schéma   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) | Collectivités et leurs groupements                                 |
|   |  | 27 Prioriser les zones d'action, contrôler et mettre en conformité les rejets d'eaux usées domestiques et non domestiques              | 22 Avancement des contrôles de branchements (objectif : contrôler a minima 5% des branchements domestiques par an à l'échelle du bassin)<br>Avancement des réhabilitations (objectifs : réhabiliter a minima les 2/3 des mauvais branchements identifiés d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales dans les 3 ans suivant l'indication de la non-conformité) | Indicateur de moyen    | Graphique présentant l'évolution de la proportion de branchements contrôlés par collectivité compétente et évolution de la part de mauvais branchements + cartographie des zones prioritaires, des zones contrôlées et des mises en conformité | annuelle   | Collectivités et leurs groupements                                 |
|   |  | 28 Communiquer, sensibiliser les élus sur les contrôles et mises en conformités des rejets   | <i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>   |                        |  |  |  |
|   | Q. 2 : Réduction des rejets temporaires (en temps de pluie) d'eaux usées domestiques, artisanales et industrielles   | 29 Acquérir des connaissances sur l'ensemble des points de déversements en temps de pluie  | 23 Nombre de points de surverses et volumes déversés   | Indicateur de moyen    | Carte présentant par bassin versant l'évolution du nombre de surverses et des volumes déversés. Possibilité d'y ajouter une carte de hiérarchisation des points de surverses + Commentaire sur le type et ampleur d'actions menées             | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) | Collectivités et leurs groupements                                 |
|   |  | 30 Réaliser les travaux de réduction des déversements d'eaux usées non traitées au milieu "naturel"                                    |  |                        |  |  |  |
|   | Q. 3 : Gestion des rejets ponctuels en eau traitée au milieu naturel en provenance des stations d'épurations privées | 31 Disposer des données d'autosurveillance des stations d'épuration du bassin rejetant leurs eaux traitées sur le territoire du SAGE   | 24 Evolution des flux rejetés par les stations d'épuration privées dans la Bièvre  | Indicateur de moyen    | Graphique présentant l'évolution des flux rejetés sur le bassin de la Bièvre par les step privées  | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) | DDT  |
|   |  | Objectif fixé par le SAGE  | 25 Qualité chimique des masses d'eau superficielle et souterraines du SAGE (micropolluants et pesticides)  | Indicateur de résultat | Cartographie ou fiches de synthèse présentant l'évolution de la qualité chimique des masses d'eau sur la durée de mise en œuvre du SAGE (par rapport au SEQ-Eau)   | annuelle   | DRIEE, Agence de l'eau   |
|   | Q. 4 : Réduction de la pollution phytosanitaire  | 32 Accompagner les collectivités dans une démarche zéro phyto à horizon 2020   | 26 Collectivités en démarche zéro phyto (objectif 100% des communes du territoire du SAGE à horizon 2020)  | Indicateur de moyen    | Carte de l'avancement des communes dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phyto  | annuelle   | Collectivités  |
|   |  | 33 Assurer la cohérence des démarches sur le bassin et les échanges entre les différents gestionnaires d'infrastructures               | 27 Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, Mise en œuvre)   | Indicateur de moyen    | Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions menées et taux de participation associé  | annuelle   | SMBVB  |
|   |  | 34 Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires                                       | <i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>   |                        |  |  |  |
|   |  | 35 Améliorer la connaissance sur les pratiques phytosanitaires et de fertilisation sur les terres agricoles du plateau de Saclay       | 28 bilan des pratiques phytosanitaires et de fertilisation des exploitants agricoles   | Indicateur de moyen    | graphique présentant l'évolution en termes de substances utilisées et de quantités   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre) | CA   |
|   |  | 36 Inciter à la mise en place de baux environnementaux sur le plateau de Saclay  |  |                        |  |  |  |
|   |  | 37 Améliorer la connaissance sur la contribution de drains agricoles à l'amont aux apports de phytosanitaires et également de nitrates | 29 contribution des réseaux de rigoles aux apports en produits phytosanitaires   | Indicateur de moyen    | Commentaires sur les résultats obtenus   | Année N+3  | gestionnaires des réseaux de rigoles                               |
|   |  | 38 Recommander la mise en place de dispositifs de phytoremédiation à l'aval des drains agricoles existants                             |  |                        |  |  |  |
| 39 Végétaliser les fossés drainants à ciel ouvert, leurs exutoires et milieux de pente  |  |  |  |                        |  |  |  |

RUISSELLEMENT

| Objectifs  | Orientations  | Dispositions correspondantes  | Indicateurs du tableau de bord   | Type d'indicateur  | Format potentiel  | fréquence de renseignements des indicateurs   | Origine des données   |  |  |
|--|---|---|--|--|---|---|---|--|--|
| Prévenir et gérer le risque d'inondations et submersions par débordements de réseaux | R. 1 : Prévision des désordres, des crues de la Bièvre et de ses affluents et des débordements de réseaux : surveillance et anticipation                        | 40  | Développer auprès des collectivités locales et du grand public un volet « culture du risque inondation »   | <i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>   |   |   |   |  |  |
|  |   | 41  | Anticiper les désordres et améliorer la communication et la coordination des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre en temps de pluie  | 30   | Avancement des études de faisabilité visant à préciser les moyens à mettre en œuvre pour permettre une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre<br>Avancement sur la mise en place d'une prévision des risques à l'échelle du bassin versant de la Bièvre | Indicateur de moyen   | Commentaire sur l'avancement des études de faisabilité<br>Précision sur le nombre de réunions du groupe de travail composé des maitrises d'ouvrages compétentes dans la gestion du système Bièvre menées et taux de participation associé   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)<br>annuelle | collectivités et leurs groupements intervenant dans la gestion du système Bièvre |
|  | R. 2 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens par l'intégration du risque d'inondation par débordements de cours d'eau dans l'urbanisme       | 42  | Encourager la réalisation des plans de préventions des risques naturels d'inondation sur le territoire amont du territoire du SAGE   | 31   | PPRI ou documents valant PPRI sur l'amont du territoire   | Indicateur de moyen   | cartographie  | annuelle   | DDT  |
|  |   | 43  | Intégrer la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme  | 32   | Collectivités dont les documents d'urbanisme intègrent la préservation des zones d'écoulement et d'expansion des crues  | Indicateur de moyen   | Cartographie  | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)             | Collectivités  |
|  |   | 44  | Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement   |  |   |   |   |  |  |
|  |   | 45  | Reconquérir les zones d'expansion des crues  | 33   | surface de zones d'expansion des crues restaurées ou acquises   | Indicateur de moyen   | Commentaires sur les résultats obtenus  | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)             | collectivités  |
|  | R. 3 : Prévention : mise en place de règles de gestion concertée inter-acteurs  | 46  | Partager les connaissances et aboutir à des règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE  | 34   | Avancement de la démarche de partage des connaissances et de validation de règles de gestion concertée à l'échelle du territoire du SAGE<br>Avancement de la création de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre                                       | Indicateur de moyen   | Commentaire sur l'avancement (quelle production du comité : identification d'objectifs de débits spécifiques par sous bassin versant en précisant les pluies de référence ? définition des niveaux de service des réseaux d'assainissement ?)<br>Précision sur nombre de réunions du comité technique constitué des différents maitres d'ouvrage compétents<br><br>Commentaire sur l'avancement de la modélisation hydraulique globale et détaillée du système Bièvre | annuelle   | SMBVB  |
|  |   | 47  | Mettre à jour ou établir des protocoles de transfert   | 35   | Protocoles de transfert existants sur le territoire   | Indicateur de moyen   | Cartographie indiquant les protocoles de transfert existants sur le territoire  | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)             | collectivités et leurs groupements   |
|  | R. 4 : Prévention : Limitation des ruissellements à la source   | 48  | Supprimer les points noirs actuels identifiés sur les réseaux routiers   | 36   | aménagements de traitement des eaux pluviales des infrastructures routières de voies rapides réalisés   | Indicateur de moyen   | Cartographie des pollutions routières et autoroutières  | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)             | DIRIF  |
|  |   | 49  | Améliorer la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines  | 37   | Collectivités ayant réalisé un schéma directeur d'assainissement pluvial  | Indicateur de moyen   | Cartographie présentant les dates du dernier schéma d'assainissement pluvial par commune  | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)             | collectivités et leurs groupements   |
|  |   |   |  | 38   | Collectivités dont les documents d'urbanisme ou règlements d'assainissement intègrent des prescriptions relatives à la gestion des eaux de ruissellement  | Indicateur de moyen   | Cartographie de l'avancement des collectivités dans la démarche   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)             | collectivités et leurs groupements   |
|  |   | 50  | Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel   |  |   |   |   |  |  |
|  |   | 51  | Accompagner les élus, les propriétaires fonciers et les aménageurs pour une bonne intégration de la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement et dans les projets de réhabilitation   | 39   | Existence du cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial   | Indicateur de moyen   | Commentaire sur la surface active gérée par des techniques alternatives   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)             | SMBVB  |
|  |   |   |  | 40   | Avancement de la démarche (Non débutée, En cours de mise en œuvre, etc.) visant le partage d'expériences sur la conception, les travaux, l'exploitation des ouvrages et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.  | Indicateur de moyen   | Commentaire sur l'avancement et précision sur le nombre de réunions du groupe de travail  | annuelle   | SMBVB  |
|  |   | 52  | Accompagner les propriétaires fonciers dans la mise en conformité de l'existant  |  |   |   |   |  |  |
| 53   | Réaliser les travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie sur les infrastructures et les bâtiments publics existants                                 | 41  | Infrastructures de transport et bâtiments ayant fait l'objet de travaux de rétention et de traitement des eaux de pluie (objectif d'ici 2021 : mettre en œuvre cette démarche sur au moins 15 % de la surface réelle des bâtiments publics existants, soit 180 ha, et lors des projets de renouvellements / requalifications d'infrastructures de transports publics). | Indicateur de moyen  | Cartographie des collectivités engagées dans cette démarche - suivi de la surface active déconnectée et du nombre de collectivités engagés dans la démarche   | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)  | collectivités et leurs groupements  |  |  |
| 54   | Sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers aux pratiques permettant de limiter le ruissellement des eaux et ses impacts sur les milieux aquatiques |   | <i>cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION"</i>   |  |   |   |   |  |  |
| R. 5 : Protection : augmentation des capacités de transfert et d'écrêtement          | 55  | Etudier les solutions pour maîtriser les risques et réduire les débordements de réseaux dommageables sur les zones les plus vulnérables | 42   | zonages vulnérables aux risques de débordements de réseaux ouvrage de stockage, d'écrêtement et de zones d'expansions créés pour réduire ces risques | indicateur de résultat / moyen  | Cartographie présentant les zones vulnérables aux risques de débordements de réseaux ainsi que les ouvrages de protection avec leurs caractéristiques | évaluation à mi-parcours (après 3 ans de mise en œuvre) et à échéance du SAGE (après 6 ans de mise en œuvre)  | collectivités et leurs groupements   |  |

PATRIMOINE

| Objectifs  | Orientations  | Dispositions correspondantes   | Indicateurs du tableau de bord  | Type d'indicateur | Format potentiel | fréquence de renseignements des indicateurs | Origine des données |
|--|---|--|---|-------------------|------------------|---|---------------------|
| Accompagner la valorisation et la restauration du patrimoine hydraulique, du petit patrimoine bâti et du patrimoine paysager | P. 1 : Protection et valorisation du patrimoine naturel, paysager et historique | 56 Renforcer et promouvoir les circuits de valorisation du patrimoine hydraulique et du patrimoine bâti en lien avec l'eau                           | cf. indicateur "GOUVERNANCE, AMENAGEMENT, SENSIBILISATION, COMMUNICATION" |                   |                  |   |                     |
|  |   | 57 Communiquer auprès du grand public sur l'histoire de la Bièvre  |   |                   |                  |   |                     |
|  |   | 58 Promouvoir la valorisation du patrimoine naturel  |   |                   |                  |   |                     |
|  |   | 59 Suivre les réflexions sur le rétablissement de la continuité hydraulique entre le réseau des étangs et rigoles du plateau de Saclay et Versailles |   |                   |                  |   |                     |



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GRUPE KERAN